Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260302-D2026015-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 23 février 2026

Le 23 février 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du 16 février 2026. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULE, Mme Marie-Hélène Le GOLVAN, Marcel LUCAS, M. Pierre BAREL, Mme Emmanuelle ROTIEL, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Marie-Anne LE PORHO, Mme Corine LE DOUARAN, M. Mickaël LE MOUROUX, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC.

Absent non excusé :

Absent excusé : M. Thierry LE RAY

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Anne-Sophie BARRERE donne pouvoir à M. Pierre BAREL,
M. Stéphane ROLLAND, donne pouvoir à M. Marcel LUCAS,
Mme Roxane MADEC donne pouvoir à M. Olivier QUERE,
M. François VAILLANT donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX
Mme Salomé TOITOT donne pouvoir à Mme G. MANDART-BEYSSAC

Conseillers en exercice : 19 / **présents :** 13 / **procurations :** 5

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle ROTIEL

DELIBERATION N°2026/15

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Emmanuelle ROTIEL

Sur propositions de la commission vie associative, culturelle et sportive du 11 février 2026, il convient d'acter les subventions allouées aux associations œuvrant sur le territoire. A noter que la présentation en conseil municipal des subventions est conditionnée à la signature par les associations du contrat d'engagement républicain et au nouveau règlement d'attribution des subventions délibéré en conseil municipal du 24 février 2025.

Le montant total des subventions aux associations pour l'année 2026 est de 13 403 €.

Une subvention à titre exceptionnel, pour la célébration des vingt ans de la Fanafare du Bono est proposée à hauteur de 1 500 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le code général de collectivités territoriales,

- **d'approuver** les subventions aux associations pour l'année 2026

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260302-D2026015-DE

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS POUR 2026	
	ORDINAIRE*	EXCEPTIONNELLE
AMICALE DE L'ECOLE	417 €	
ARTÔBONO	369 €	
ASPB - Association Sportive Plougoumelen Le Bono	1 894 €	
CAVALIERS DE KERIAN	282 €	
CLUB DE L'AMITIE	610 €	
DANSERION BRO BONNEU	570 €	
FESTIVAL DU CONTE DE BADEN	472 €	
FORBAN	810 €	
LA FANFARE DU BONO	526 €	1 500 €
LA LUCIOLE	540 €	
LES PLUMES DU LEN	422 €	
LES PTITS PIRATES	125 €	
LES TALENTS CACHES	378 €	
SNLB - Société Nautique Le Bono	676 €	
UNE YOLE POUR PLOUGOU	442 €	
UNC - Union nationale des anciens combattants	270 €	
TOTAL	**8 803,00 €**	**1 500,00 €**

** Au titre du fonctionnement annuel*

Mme Gaëlle MANDART BEYSSAC, conseillère intéressée ne prend pas part aux échanges et se retire au moment du vote concernant l'association RECREATIVE.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le code général de collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260302-D2026015-DE

• **d'approuver** la subvention à l'association pour l'année 2026

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS POUR 2026	
	ORDINAIRE*	EXCEPTIONNELLE
RECREACTIVE	3 176 €	
TOTAL	**3 176,00 €**	

** Au titre du fonctionnement annuel*

Monsieur Olivier QUERE, conseiller intéressé ne prend pas part aux échanges et se retire au moment du vote concernant l'association RESPIRE JIU-JITSU BREIZH.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le code général de collectivités territoriales,

• **d'approuver** la subvention à l'association pour l'année 2026

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS POUR 2026	
	ORDINAIRE*	EXCEPTIONNELLE
RESPIRE JIU-JITSU BREIZH	1 424 €	
TOTAL	**1 424,00 €**	

** Au titre du fonctionnement annuel*

• **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le 24 février 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES

MAIRIE DE LE BONO 56160 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.